

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 54/1963 (1963)

Artikel: L'enseignement secondaire devant l'évolution contemporaine
Autor: Perrenoud, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-115081>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'enseignement secondaire devant l'évolution contemporaine

En publiant, en 1959, la *Table méthodique* des articles parus de 1910 à 1959 dans l'*Annuaire de l'Instruction publique en Suisse*, devenu, par la suite, les *Etudes pédagogiques*, l'éditeur de ce périodique a rendu un bien grand service à tous ceux qui, en Suisse romande, se penchent sur le problème de l'école. Il suffit d'énumérer quelques têtes de chapitres: théorie de l'éducation et pédagogie générale — psychologie — organisation des écoles — méthodes (école active, centres d'intérêt, fiches, cinéma et radio) — pédagogie curative (enfants gauchers, difficiles, déficients) — enseignement post scolaire — éducation des adultes — pour qu'apparaisse aussitôt la richesse de l'information accumulée depuis un demi-siècle. Il n'est, en fait, aucun secteur de ce très vaste domaine qu'est l'éducation qui n'ait été prospecté et n'ait fourni la matière de contributions importantes. Grâce à ces études, nous connaissons de nombreux systèmes éducatifs, nous nous efforçons d'appliquer à notre enseignement les principes qu'ont établis pour nous les psychologues et les techniciens de l'éducation.

Hélas, le tableau qu'a brossé M^{lle} Laure Dupraz de *Quelques tendances de la pédagogie contemporaine*¹, les *Regards* qu'elle a jetés sur un demi-siècle de pédagogie², soulignent la différence qui sépare les intentions des réalisations et attirent l'attention sur « l'inquiétude qu'éprouvent les vrais éducateurs devant les bouleversements que la science a produits au cours de ces cinquante dernières années ». Cette inquiétude, nous la retrouvons dans l'ouvrage de M. Louis Legrand, inspecteur de l'enseignement primaire, *Pour une pédagogie de l'étonnement*³; pour cet auteur, « des conceptions dépassées par l'évolution scientifique, technique, démographique, sociale, continuent d'inspirer inconsciemment la pédagogie quotidienne dans ses fins et dans ses méthodes ». Faut-il, de propos délibéré, accepter

¹ *Etudes pédagogiques* 1955.

² *Etudes pédagogiques* 1959.

³ LOUIS LEGRAND: *Pour une pédagogie de l'étonnement*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, 1960, page 6.

une école hors du monde, « où les bruits extérieurs n'entrent point », comme le souhaitait Alain? Faut-il au contraire, mettre l'école dans le monde? Vouloir trancher ce dilemme, ce serait tenter de résoudre la question de la mission fondamentale de l'école. Cet examen ne relève plus seulement du domaine pédagogique, mais touche aux conceptions sociales, philosophiques ou religieuses et déborde le cadre du présent article.

Il subsiste toutefois des problèmes moins vastes qui méritent d'être examinés. C'est ainsi que, pour l'ensemble des cantons romands, une question a été abordée depuis une quinzaine d'années et provoque des répercussions sensibles sur un secteur déterminé de l'enseignement. Il s'agit de l'accès généralisé aux études secondaires, conséquence indirecte de l'évolution technique et de la transformation sociale. Les grands bouleversements politiques secouent toujours profondément l'école. Depuis l'effondrement de la société bourgeoise telle que l'a connue la seconde moitié du XIX^e siècle, l'école cherche sa voie¹. Elle l'a fait d'abord en vouant une attention particulière aux méthodes d'enseignement et a orienté ses recherches vers le degré primaire. C'est maintenant le cycle secondaire qui pose les problèmes les plus délicats, ceux aussi dont la solution est la plus pressante, car, interprétant une déclaration faite, le 20 juin 1963, devant l'Assemblée nationale française par le Ministre de l'Éducation nationale, M. Fouchet, nous intervertirons les termes dont il s'est servi et dirons: « Le secondaire est devenu le primaire d'avant la guerre »². Toutefois, au niveau secondaire, ce ne sont pas exclusivement les méthodes et les programmes qui sont mis en question, mais aussi l'accès aux études, puisqu'il ne s'agit plus d'une fréquentation nécessaire, même dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Dans tous les pays d'Europe occidentale — pour ne parler que de ceux-là — sous la pression des événements et en présence de la grandeur et de la rapidité des progrès de la science, la nécessité d'une valorisation de l'enseignement scientifique au niveau secondaire s'est imposée aux esprits. Dans notre pays particulièrement, il suffit de penser à la brochure que le département de l'Instruction publique du canton de Genève a consacrée à la *Réforme de l'enseignement* et dans laquelle un chapitre entier traite de la formation accrue de personnel scientifique³. Les premières mesures prises

¹ Cf. ANTOINE BOREL: *Le mouvement pédagogique et les tendances actuelles de l'enseignement*, Instruction publique en Suisse, Annuaire 1939.

² *Éducation nationale* N° 23 bis, 27 juin 1963.

³ *La réforme de l'enseignement secondaire*, département de l'Instruction publique, Genève, avril 1960, Chapitre VIII, p. 29.

dans l'organisation du « Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire genevois » ont tendu à mettre sur le même pied les futurs latinistes et les futurs scientifiques par la création, au 7^e degré de l'école publique, d'une section latino-scientifique, qui se divise, au 8^e degré, en deux sections, l'une latine, l'autre scientifique, sections dont le programme, d'ailleurs, ne diffère que pour le latin, les sciences et, partiellement, les mathématiques¹. Des considérations semblables ont guidé les promoteurs de la réforme de l'enseignement secondaire neuchâtelois. Une disposition nouvelle de la loi sur l'enseignement secondaire² institue, en effet, un enseignement pré-gymnasial (cycle secondaire inférieur) de quatre ans, débutant après cinq ans d'école primaire et comprenant deux options parallèles, l'une classique, l'autre scientifique. La réforme scolaire vaudoise, de son côté, a visé sans doute au même but par la suppression de l'enseignement du latin dans le cycle d'orientation de deux ans et par l'ouverture parallèle, dès la troisième année du cycle secondaire, au niveau des collèges, des deux sections de la division latine (latin-grec et latin-langues modernes) et des deux sections de la division moderne (section langues modernes et section mathématiques-sciences)³. Dans le canton de Berne, la loi sur les écoles moyennes, du 3 mars 1957, mentionne, parmi les tâches de l'école secondaire, la préparation des élèves doués à l'admission dans les écoles moyennes supérieures (article 16) et l'examen des plans d'études des écoles jurassiennes montre la place considérable accordée aux mathématiques, tant dans la section pré-gymnasiale moderne que dans la section classique, puisque la part qui revient à cet enseignement est de 16,8 % dans la section moderne (en regard du français 23,9 % et de l'allemand 12,9 %) et demeure la même en section classique (français 23,2 %, allemand 12,9 %, latin 9 %)⁴. L'effort de valorisation des disciplines scientifiques se manifeste donc clairement par la place qui leur est accordée dans les plans d'études des écoles du degré secondaire inférieur. L'enseignement littéraire à base de latin (il ne faut pas parler d'enseignement classique pur, car le nombre des certificats de maturité de type A ne représente qu'une faible pro-

¹ Cf. *Le cycle d'orientation de l'enseignement secondaire genevois*, brochure (Genève), avril 1963.

² Loi du 10 décembre 1962. Voir à ce propos l'article que consacre ici même à cette loi M. Charles Bonny, ancien inspecteur d'écoles.

³ Il est permis de se demander toutefois si la création de la section langues modernes ne porte pas préjudice, chez les garçons, à la section mathématiques-sciences, puisqu'elles préparent toutes deux aux études gymnasiales.

⁴ Cf. *Plan d'études des écoles secondaires et progymnases de langue française*, Librairie de l'Etat, Berne 1961.

portion des diplômes littéraires décernés)¹ devient ainsi une des voies qui donnent accès aux études supérieures, la préparation scientifique formant une voie parallèle.

C'est, en effet, un autre aspect caractéristique des tendances actuelles que le désir d'une équivalence entre les divers baccalauréats. Plusieurs chemins, conservant — ou même accentuant — chacun leurs caractères propres, peuvent mener au même but: la maturité intellectuelle nécessaire aux études supérieures. De nombreux efforts conjugués ont été déployés ces dernières années, non seulement en Suisse, mais dans les pays voisins, pour préparer cette évolution², vis-à-vis de laquelle les universités cantonales suisses prennent des positions très diverses³.

Si la notion d'équivalence joue un rôle considérable, elle a pour corollaire celle d'orientation. Il importe, en effet, de diriger l'élève vers la section de l'enseignement secondaire où ses aptitudes lui assurent les plus grandes chances de réussite. L'orientation scolaire prend donc, notamment dans l'enseignement secondaire inférieur, une place de plus en plus importante. Les travaux des psychologues, les observations des pédagogues, s'accordent pour affirmer qu'une option définitive, faite à l'âge de onze ou douze ans, risque de s'avérer prématurée. Il est indispensable de prévoir des mesures correctives, dont la nature, d'ailleurs, varie d'un système à l'autre.

C'est ainsi qu'ont été réalisés les tronc communs, tels que nous les trouvons dans les deux ans du cycle d'orientation vaudois ou dans les deux premières années de l'école secondaire bernoise (la

¹ Selon l'*Annuaire statistique de la Suisse*, la proportion en % s'établit de la façon suivante pour l'ensemble des certificats de maturité délivrés (A = latin-grec, B = latin-langue moderne, C = sciences):

	A	B	C
1941	32,7	45,6	21,7
1951	28,9	46	25,6
1961	23,5	48,1	28,4

Pour les cantons essentiellement romands, Genève, Vaud et Neuchâtel, la proportion, pour les années 1960 et 1961 se présente comme suit:

	A		B		C	
	1960	1961	1960	1961	1960	1961
Genève	25,5	26,1	59	59,6	15,5	14,3
Vaud	15,4	23,4	57	50	27,6	26,6
Neuchâtel	25	13,5	52	61,7	23	24,8

² Il faut mentionner les travaux de la Conférence des directeurs de gymnases suisses: *Wege gymnasialer Bildung*, Sauerländer, Aarau 1961, ceux de la Conférence des directeurs des écoles de commerce suisses: *Projet de gymnase à orientation économique et sociale*, 1956, enfin les réformes ou projets de réforme que connaissent la France, la Belgique, par exemple.

³ Voir à ce propos le Premier rapport de la Commission permanente Gymnase-Université, *Gymnasium Helveticum* 11/4, octobre 1957, p. 223 et suivantes.

première année étant appelée « d'adaptation », la seconde « d'orientation »). Si les formules genevoise et neuchâteloise s'écartent du tronc commun absolu, elles limitent les différences au minimum et s'adressent, d'ailleurs, l'une et l'autre, à des élèves plus âgés¹. En outre, parmi les mesures qui caractérisent le cycle d'orientation genevois, les transferts d'une section à l'autre figurent en bonne place et la brochure mentionnée plus haut (p. 35) signale qu'à la fin de la première année d'expérience du cycle d'orientation, le 15 à 20 % des élèves avait été réorienté, en majorité dans le sens section pratique — section générale — section latino-scientifique². La législation neuchâteloise, de son côté, prévoit expressément ces transferts et l'article 17 de la loi sur l'enseignement secondaire précise que les autorités scolaires « prennent des dispositions pour faciliter le transfert des élèves dont les résultats scolaires et les aptitudes justifient le passage d'une section de l'école secondaire à une autre section de cette école ». L'article suivant de cette même loi institue « des classes centralisées de raccordement pour les élèves de la dernière année des sections moderne et préprofessionnelle (ces sections correspondent à la section générale et à la section pratique de l'enseignement secondaire genevois) qui paraissent aptes à suivre un enseignement gymnasial et expriment le désir de fréquenter un gymnase ou qui se proposent d'entreprendre des études de technicien ou des études commerciales supérieures (maturité) ». C'est également pour corriger les erreurs possibles que les écoles s'assurent, non seulement la collaboration de pédagogues expérimentés, mais celle de psychologues scolaires ou de conseillers d'orientation, dont l'activité conjuguée est présentée comme suit par la brochure genevoise sur le cycle d'orientation: « Rapport des maîtres, notes, épreuves communes, échanges de vues au Conseil d'école, autant de moyens qui doivent permettre d'assurer une orientation correcte des élèves. Dans les cas difficiles, ou pour des difficultés particulières, le conseiller d'orientation qui possède une double formation d'enseignant et de psychologue, prête son concours, en dehors d'autres tâches qu'il assume en particulier dans le domaine de l'élaboration, de l'étalonnage et de la correction des épreuves communes. Il est à la disposition des parents pour tous les problèmes d'orientation scolaire ou d'avenir scolaire et professionnel; il assiste le Conseil d'école et la Direction pour tous les cas examinés. » Ce rôle de conseiller d'éducation, cette collaboration entre l'école et la famille ne sont pas l'apanage exclusif des classes expérimentales que représente le Cycle d'orientation de l'enseignement secondaire genevois. D'autres écoles

¹ 12 ans à Genève, 11 ans à Neuchâtel, alors que les enseignements secondaires bernois et vaudois accueillent les élèves dès l'âge de 10 ans.

² Page 40.

procèdent de la même façon et l'on voit s'affirmer un peu partout le rôle du psychologue scolaire et se développer peu à peu les « cercles de parents », dont les avis, différents parfois de ceux des enseignants, suscitent des dialogues que tout pédagogue préoccupé de l'avenir de l'école ne saurait ignorer. Un autre caractère particulièrement intéressant de la nouvelle orientation donnée à la première année de l'enseignement secondaire est constitué par le genre des épreuves proposées, soit avant l'admission, soit en cours d'année, pour déterminer les connaissances et l'intelligence des élèves et établir ainsi des critères d'orientation dont la validité soit aussi grande que possible. Tests d'intelligence et épreuves de connaissances appellent la collaboration du pédagogue et du psychologue, puisque les résultats ne sont plus pris à l'état brut, mais sont pondérés selon les principes de la science psychologique. Il convient de rendre hommage au travail considérable qu'ont accompli dans ce domaine, tant par leurs études préparatoires que par la mise sur pied et le contrôle des épreuves, l'Institut des sciences de l'Éducation à Genève, le Centre de recherches psychopédagogiques vaudois à Lausanne, l'Institut de psychologie de l'Université et l'École normale cantonale à Neuchâtel.

Quelque excellentes que soient les mesures prises pour l'orientation scolaire des élèves, l'effet qu'elles peuvent déployer reste directement lié à la qualité intellectuelle et aux autres conditions de réussite scolaire¹ des enfants ou des adolescents auxquels elles s'appliquent; aussi le recrutement des élèves entrant à l'école secondaire demeure-t-il le point crucial qu'il convient d'examiner maintenant. Pendant longtemps, l'enseignement secondaire a été un enseignement d'élites, préparant les universitaires ou les cadres supérieurs de l'industrie et recrutant ses élèves dans les milieux dont le niveau de culture assurait un bon départ à l'enfant, en même temps que les conditions familiales et sociales permettaient d'apporter l'aide nécessaire en cas de difficultés scolaires. L'évolution sociale, les exigences de la technique, ont complètement modifié les données du problème. Il est inutile d'insister sur la crise de la famille; il est à peine besoin de rappeler les études de M. Pierre Jaccard², les mises en garde du délégué aux possibilités de travail, M. Hummler³. Le nombre des élèves bénéficiant d'une instruction secondaire doit augmenter, le recrutement doit donc être élargi,

¹ Cf. dans *Etudes pédagogiques* 1962 l'article de M. F. RAMSEYER: *Les conditions de la réussite scolaire*.

² PIERRE JACCARD: *Politique de l'emploi et de l'éducation*, Payot, Paris 1957.

³ Schlussbericht des Arbeitsausschusses zur Förderung des wissenschaftlichen und technischen Nachwuchses (*Mitteilungsblatt des Delegierten für Arbeitsbeschaffung und wirtschaftliche Fürsorge*, Bern, April 1959).

mais cet accroissement ne saurait, en aucun cas, entraîner un abaissement des exigences au moment de la fin des études secondaires.

Dès lors, deux positions sont possibles. On peut, par une sélection sévère, n'admettre dans le cycle secondaire que des élèves aux qualités intellectuelles éprouvées, tout en cherchant à y faire entrer des éléments scolairement doués, appartenant à des secteurs de la population peu touchés, jusqu'à présent, par l'orientation vers les études. C'est, semble-t-il, la solution retenue dans les cantons de Vaud et de Berne, qui procèdent à des examens d'admission, tout en prenant des mesures (qui seront examinées plus loin) pour assurer au recrutement les bases les plus larges possibles. On peut se montrer plus tolérant à l'égard des enfants qui entrent au collège, mais augmenter progressivement les exigences afin d'atteindre, à la fin du cycle secondaire inférieur, c'est-à-dire au terme de la scolarité obligatoire, le niveau indispensable. Cette seconde manière de procéder postule, cela va de soi, l'obligation acceptée par l'école de ne pas abandonner les éléments qui éprouveraient des difficultés à se maintenir au rythme exigé par les diverses orientations de l'enseignement menant aux études supérieures, universitaires, techniques ou commerciales, mais de prévoir les mesures de réorientation adaptées à chaque cas. Les considérations par lesquelles les gouvernements genevois et neuchâtelois ont défendu leurs projets de réforme ont insisté sur les différences considérables qui existent entre les cantons dans le recrutement des élèves de l'enseignement secondaire. Alors que l'enseignement secondaire genevois accueille le 82 % de la population scolaire de 13 à 15 ans¹, cette proportion s'abaisse à 56 % dans le canton de Neuchâtel, elle est de 40 à 50 % pour les écoles secondaires bernoises² et elle n'atteignait que 21,6 %, en 1958, dans le canton de Vaud³. Dans les mesures de réorganisation de l'enseignement secondaire, Genève et Neuchâtel ont prévu d'y incorporer tous les élèves d'un âge donné. Il s'agit donc, en fait, d'un enseignement du second degré, différencié selon les orientations (latino-scientifique — générale — pratique, à Genève; pré-gymna-

¹ *La Réforme de l'enseignement secondaire*, Genève 1960, p. 8.

² HENRI LIECHTI: *Le passage de l'école primaire à l'école secondaire*, Porrentruy 1956, p. 15.

³ PIERRE OGUEY: *Des moyens d'étendre le recrutement de l'université et de faciliter l'accès des études supérieures* (*Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen* 1959, p. 72). Il est nécessaire de relever que le canton de Vaud connaît le régime des classes supérieures qui peuvent, dans une certaine mesure, être comparées à la section moderne (ou réelle) des écoles secondaires neuchâteloise et jurassienne. Compte tenu de ce genre de classes, la proportion s'élève à 32,6 %. Il faut tenir compte également du fait que Genève est un canton-ville, avec une organisation très centralisée, ce qui n'est le cas ni du canton de Vaud, ni de celui de Neuchâtel, ni du Jura bernois.

siale — moderne — préprofessionnelle, à Neuchâtel). Dès lors, il n'y a plus d'examen d'admission, mais l'entrée dans l'une ou l'autre des sections est conditionnée par certains facteurs, qui sont, pour Genève: les intentions des parents, les résultats scolaires obtenus en 6^e primaire, un rapport du dernier maître primaire, les résultats de tests d'aptitudes et de connaissances (p. 37). Pour Neuchâtel, cette admission est déterminée par les résultats obtenus en 5^e année primaire et par ceux des épreuves (tests d'intelligence et épreuves de connaissances) organisées par le département de l'Instruction publique.

Le fait de placer ainsi tous les élèves d'un niveau scolaire déterminé devant le choix à opérer entre l'une ou l'autre des sections de l'enseignement secondaire est, sans doute, une mesure aussi importante pour l'accès généralisé à l'enseignement secondaire que ne le fut, en son temps, la gratuité de l'enseignement primaire. Cette innovation répond aux préoccupations dont l'écho se retrouve dans de nombreuses études¹. Il faut qu'à l'enfant doué, quel que soit son milieu social ou familial, qu'il habite en ville ou à la campagne, se voie offerte la possibilité d'une formation scolaire débordant le cadre primaire. C'est un élément de justice sociale, c'est en même temps un impératif de la vie économique. Les gouvernements cantonaux ont donc multiplié les mesures destinées à attirer vers l'enseignement secondaire les élèves de tous les milieux. La plus importante de ces mesures est l'institution de la gratuité de l'enseignement, tant par la suppression des écolages que par la fourniture gratuite du matériel scolaire. Dans le canton de Neuchâtel, une loi, du 21 mars 1947, a institué la gratuité du matériel; une seconde, du 15 mars 1948, la gratuité de la fréquentation pour tous les enfants dont les parents sont domiciliés dans le canton. La loi bernoise sur les écoles moyennes, du 3 mars 1957, déclare gratuits et l'enseignement et la remise, en don ou en prêt, du matériel essentiel. Au Valais, la loi sur l'Instruction publique, adoptée en votation populaire en automne 1962, déclare également que l'enseignement secondaire du premier degré est gratuit pour les élèves résidant dans le canton. A Genève, l'enseignement secondaire du cycle d'orientation, qui s'étend sur trois ans, est gratuit et le matériel est également fourni gratuitement aux élèves. Dans le canton de Vaud, si le matériel scolaire est remis gratuitement aux élèves depuis 1961, la question des écolages se révèle plus complexe en raison du statut communal des écoles secon-

¹ PIERRE OGUEY: article cité (note 3, p. 39); ROGER GIROD: *Pénurie de cadres et démocratisation des études, La réforme de l'enseignement*, Genève 1960; JEAN-CLAUDE EBERHARD: *Les facteurs sociaux de la carrière scolaire*. Publications syndicales de l'Union syndicale suisse, 1961; *Aptitude intellectuelle et éducation*, Organisation de coopération et de développement économiques, 1962; pour ne citer que quelques études récentes ou qui touchent de près notre pays.

dares. C'est ainsi que l'écolage est supprimé dans la mesure où cela dépend de l'Etat, tandis que, dans certains autres cas, il est payé par les communes, mais il arrive aussi qu'il demeure à la charge des parents¹. Seul le canton de Fribourg a maintenu jusqu'ici le principe de l'écolage pour l'enseignement secondaire inférieur. En ce qui concerne l'enseignement secondaire supérieur (gymnases), tous les cantons romands exigent encore un écolage. Seul, le canton de Berne, par une loi du 10 février 1963, étend la gratuité de l'enseignement à ce type d'écoles. Par ailleurs, tous les cantons accordent des réductions d'écolage ou des bourses d'études, dès le niveau gymnasial, aux élèves méritants issus de milieux modestes. Il serait fastidieux d'entreprendre l'examen détaillé des dispositions relatives à ces questions, tant est grande la diversité qui existe entre cantons.

En revanche, il peut être intéressant d'attirer l'attention sur une disposition de la loi bernoise sur les écoles moyennes, du 3 mars 1957, dont l'article 9 est ainsi conçu: « Le gymnase accepte, dans la classe convenable à leur développement les élèves sortant de l'école secondaire et justifiant des aptitudes voulues, ainsi que d'une préparation jugée suffisante dans ce qu'elle a d'essentiel. Le gymnase organise au besoin, dans diverses branches, à l'intention de ces élèves, des cours d'adaptation d'une durée d'un an au plus. Les frais de ces cours sont à la charge de l'Etat. » Il s'agit là d'une mesure destinée à favoriser le recrutement des élèves qui n'ont pas eu l'occasion de fréquenter un progymnase, donc d'une mesure propre à assurer une extension des milieux de recrutement². Le législateur neuchâtelois s'est laissé guider par une préoccupation analogue lorsqu'il a prévu, dans la loi sur l'enseignement secondaire, la disposition nouvelle suivante (article 18): « Des classes centralisées de raccordement sont organisées pour les élèves de la dernière année des sections moderne et préprofessionnelle qui paraissent aptes à suivre un enseignement gymnasial et qui expriment le désir de fréquenter un gymnase. Ces classes de raccordement sont également ouvertes aux élèves qui, tout en se trouvant dans les mêmes conditions scolaires, se proposent d'entreprendre des études de technicien ou des études commerciales supérieures (maturité). » Comme les premières classes-pilotes de première année ont été ouvertes au printemps 1963, ce n'est qu'au cours de l'année scolaire 1966-67 que les premiers cours de ce genre seront appelés à fonctionner.

L'initiative des pouvoirs publics s'est encore étendue aux frais

¹ Un projet de loi qui sera soumis prochainement au Grand Conseil reprend toute la question.

² Deux classes de raccordement de ce genre (l'une littéraire, l'autre scientifique) ont été ouvertes, au printemps 1963, au gymnase (ou au Progymnase) français de Bienne.

de transport et d'entretien des écoliers habitant à une certaine distance de l'école qu'ils doivent fréquenter. C'est ainsi qu'un *Règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de l'enseignement secondaire inférieur* a été promulgué, le 30 mars 1961, par le département de l'Instruction publique et des Cultes du canton de Vaud. Cet appui financier accordé par l'Etat aux parents domiciliés loin du siège de l'école est fort apprécié, puisque, selon une indication empruntée aux *Etudes pédagogiques* 1962 (p. 32), ces indemnités ont coûté, pour la seule année 1961, Fr. 350.000.— à l'Etat de Vaud.

Ainsi le « droit à l'instruction »¹ est largement reconnu par les pouvoirs publics. Encore faut-il s'assurer que les conditions pédagogiques qui transforment ce droit en un fait se trouvent réalisées. Dans l'article qu'il vient de publier dans les *Etudes pédagogiques* (et auquel nous avons déjà fait allusion), M. Frank Ramseyer, énumérant les « conditions de la réussite scolaire », cite: les conditions héréditaires, les conditions intellectuelles, les conditions biologiques, les conditions caractérielles, les conditions affectives, les conditions familiales, les conditions pédagogiques, les conditions économiques et sociales, les conditions techniques et géographiques. Si l'amélioration de certaines d'entre elles nous échappe, si d'autres éléments relèvent de domaines sur lesquels les autorités et l'école n'ont pas — ou peu — de pouvoir, tout ce qui touche aux conditions pédagogiques — comme d'ailleurs une part non négligeable des conditions affectives — concerne l'enseignement au premier chef. Dans son ouvrage « Sur le chemin des hommes », Jean Guéhenno exprimait déjà la crainte que « toute réforme de l'enseignement ne soit vaine... aussi longtemps qu'on ne voudra pas, si grands qu'en soient les frais, créer les conditions d'un enseignement véritable »². De son côté M. Jules Ferry, dans un éditorial de l'*Education nationale* (du 10 mai 1962), écrit: « On se rend compte de plus en plus clairement que la démocratisation de l'enseignement dont on parle tant aujourd'hui et qui s'avère si difficile à réaliser exige non seulement les maîtres et les établissements nécessaires à la généralisation des études de second degré, mais aussi une assistance culturelle active auprès de tous les enfants qui ne bénéficient pas, dans leur famille, des conditions et des traditions favorables. » Le rôle de l'école se trouve ainsi dédoublé, en quelque sorte. Etablissement d'instruction et centre d'éducation, elle doit agir au-dedans et au-dehors, de façon collective et individuelle. Or, cette obligation qui lui est faite ne s'exprime pas par des lois ni par des mesures administratives, elle

¹ PIERRE GRABER: *Le droit à l'instruction*, exposé présenté au Congrès de Lausanne du parti socialiste suisse, le 4 juin 1961.

² JEAN GUEHENNO: *Sur le chemin des hommes*, Grasset, Paris 1959.

est exclusivement le fait de l'action du maître, secondé, il est vrai, par des conditions de travail favorables. La première tâche de l'école, c'est d'instruire. Pour que le maître puisse s'acquitter de cette mission, il faut qu'il établisse le contact avec ses élèves, si possible avec chacun d'eux, car il n'y a de véritable instruction que par une prise de conscience des matières enseignées. Or, toute prise de conscience postule un dialogue, entre partenaires d'abord, puis intérieur, lorsque la faculté de réflexion est suffisamment développée. Pour que le dialogue maître-élève puisse s'établir, il est indispensable que la classe ne soit pas trop nombreuse. On doit donc féliciter les autorités genevoises qui ont limité à 24 le nombre des élèves de chacune des classes du cycle d'orientation.

Une fois remplie cette première condition, le maître pourra se préoccuper de sa tâche d'enseignant, dont l'aspect est double: tâche de formation, tâche d'information. Il est des choses que l'élève doit savoir: connaissances de base, dans quelque discipline que ce soit, notions fondamentales sans la possession sûre desquelles tout ce qui se construira demeurera chancelant. Faire acquérir ces notions fondamentales, les faire comprendre et les reviser périodiquement, selon les besoins, constitue la tâche première de tout éducateur. Toutefois, cette armature doit rester cachée, comme dans toute architecture élégante; elle doit se revêtir d'ornements destinés à plaire et à manifester les capacités et le goût du constructeur. Ici intervient cette « pédagogie de l'étonnement », selon la formule de M. Legrand¹, à la fois « entraînement à la réflexion », « culture de l'esprit critique », mais aussi découverte de faits nouveaux et initiation aux multiples activités humaines, sous leurs aspects littéraire, scientifique et artistique. L'enseignement secondaire, plus que tout autre, doit éveiller la curiosité intellectuelle et apprendre à l'élève à tirer parti des ressources que lui offrent les livres, comme aussi de tout ce que lui apportent les techniques du cinéma, du disque et de la radiophonie, sous ses aspects les plus divers. Amener l'élève à lire un texte, à éprouver une émotion artistique, puis à formuler un jugement et à l'exprimer aussi clairement que possible représente la mission par excellence de l'enseignement secondaire, à condition qu'une ligne directrice préside à toutes les recherches et que maîtres et élèves ne se laissent pas éblouir par le feu d'artifice d'impressions éparses et fugitives.

Toutefois, quand le maître, dans ses leçons, aura guidé ses élèves sur la voie où ils formeront peu à peu leur esprit et enrichiront progressivement leur sensibilité, il n'aura encore que jeté une semence dont il faudra s'assurer qu'elle lève. C'est hors de la classe que s'opère cette lente maturation, par le travail à domicile: devoirs

¹ Voir note 3, page 33.

scolaires, entretiens avec les adultes, réflexion personnelle. Or, à mesure que la vie familiale se sclérose, simplement en raison de l'occupation absorbante des père et mère ou de l'exiguïté de l'appartement — et je ne cite même pas tous les autres agents de désintégration ou toutes les causes de fatigue et de distraction — les conditions de travail à domicile se détériorent. Si, par surcroît, les problèmes intellectuels n'intéressent pas les membres adultes de la famille, l'enfant — l'adolescent surtout — se sent terriblement seul. Pour peu que les exigences scolaires lui posent des problèmes insolubles (consultation d'ouvrages qu'il ne trouve pas chez lui, informations sur des sujets absolument étrangers à son milieu), le découragement risque de s'emparer de lui et ce sera l'échec à brève échéance, en dépit de qualités intellectuelles suffisantes. L'attitude prise par l'école joue ici un rôle essentiel. Le maître doit veiller à ne pas imposer à domicile des travaux que tous les élèves ne peuvent pas faire, faute de moyens d'information suffisants; en revanche, il a toute latitude de proposer des recherches qui stimuleront la curiosité, tout en enrichissant intellectuellement le chercheur et l'ensemble de la classe.

Un autre problème, extérieur, lui aussi, à la leçon proprement dite, se pose à l'égard des élèves que le contact avec une nouvelle école a désarçonnés. Le phénomène se produit souvent pour les élèves de la campagne obligés de venir fréquenter une école de ville, mais d'autres circonstances peuvent engendrer les mêmes conséquences. Au degré secondaire inférieur, la plus extrême prudence s'impose à l'égard de ces éléments qui, convenablement soutenus au départ, arriveront souvent, en fin de scolarité, à d'excellents résultats. Il faut saluer avec joie l'initiative prise par le cycle d'orientation de Genève, qui a créé des « classes d'appui et de rattrapage » ouvertes aux élèves qui connaissent des difficultés spécifiques dans une seule branche (latin, allemand, mathématiques, français), soit pour des raisons de retard dans l'assimilation, soit pour cause de transfert. Ces appuis ne sont accordés que pour une durée limitée: 15 à 20 séances. Si les difficultés ne sont pas atténuées suffisamment au bout de cette période, on considère l'échec de la mesure comme un signe de la mauvaise orientation prise par l'élève. Des expériences du même genre ont été réalisées ailleurs¹, elles ont apporté des résultats encourageants et illustrent le désir des directeurs d'école de donner toutes leurs chances aux élèves qui leur sont confiés.

Il existe, enfin, depuis toujours, un moyen de venir en aide aux élèves: ce sont les études surveillées. La forme qu'elles prennent est souvent fonction des circonstances locales et leur efficacité en

¹ Nous n'en citons aucune, de peur d'en oublier.

rapport direct avec le genre d'enseignement et la personnalité du surveillant. Aussi est-ce à une autre forme d'étude surveillée que nous donnerions la préférence. Il s'agirait d'une salle de travail, comparable à la salle de lecture d'une bibliothèque, où chacun, à l'aide de manuels, de dictionnaires ou d'encyclopédies, voire d'autres ouvrages de référence, entreprendrait, dans le silence, des travaux personnels (devoirs ou recherches). La présence de deux ou trois maîtres — et non pas d'un surveillant — d'orientations différentes (langues, mathématiques, sciences), tout en assurant le calme indispensable au travail, mettrait à la disposition des élèves embarrassés des conseillers auxquels ils pourraient s'adresser lorsqu'une difficulté les arrêterait. Ainsi arriverait-on vraiment à la formule de l'étude surveillée ou, mieux encore, dirigée.

Leçons d'appui, étude surveillée, autant de formules qui reposent sur le travail collectif. Or, pour venir efficacement en aide à l'élève en difficulté, c'est à un contact individuel qu'il faudrait avoir recours. Jamais l'antinomie entre la classe et l'individu ne se fait sentir plus nettement qu'au moment où se pose le problème des élèves exceptionnels, soit par une intelligence rare, soit par un certain manque de dons naturels compensé, tant bien que mal, par une application soutenue. M. Robert Dottrens, abordant récemment le sujet des « élèves moins doués » dans un article de l'*Education nationale*¹, se demande si l'instruction programmée, l'emploi des machines-institutrices, ne vont pas apporter une solution acceptable à ce problème. La perspective dans laquelle sont conçus, actuellement du moins, les programmes ainsi établis, la disproportion qui semble exister entre le coût de pareille installation et le profit qu'en peuvent retirer les enfants confiés à l'école secondaire du degré inférieur, rendent problématique la large diffusion de ce système d'enseignement, qui ne prétend, d'ailleurs, qu'être le complément de l'enseignement dispensé par le maître. En revanche, il existe un mode d'individualisation du travail, applicable en classe, comme hors de classe, utilisé depuis longtemps déjà, mais susceptible d'être développé encore, c'est celui des fiches individuelles de travail. Trop souvent actuellement, ces fiches, produit d'un travail de longue haleine et fruit d'une riche expérience pédagogique, ne servent qu'à celui qui les a composées. Notre individualisme conduit au gaspillage des forces. Aussi, quand nous voyons la multiplicité des efforts entrepris, la prolifération des centres de documentation pédagogique, quand nous méditons l'article que M. J. A. Vouga a consacré, dans les *Etudes pédagogiques* de 1961, à l'édition scolaire en Suisse romande, nous comprenons la nécessité d'une collaboration culturelle romande qui a inspiré le congrès de Bienne de la Société

¹ *Education nationale* du 6 juin 1963.

pédagogique romande et les auteurs de l'initiative *Vers une école romande*.

En effet, en présence des tâches immenses qui attendent l'enseignement secondaire, en particulier du degré inférieur, qui se voit confier la responsabilité de former des élèves à la fois plus nombreux et plus divers, il importe de rationaliser le travail, d'unir les efforts, de confronter les méthodes, de connaître les moyens auxiliaires qui peuvent favoriser l'enseignement, de tirer parti de toutes les expériences engagées et, dans le respect de certaines contingences conformes à un sain fédéralisme, de mobiliser toutes les bonnes volontés en vue de l'œuvre à construire. Il faut se préoccuper de l'enfant, en classe et hors de classe. Il faut surtout penser que, selon le mot du ministre Fouchet¹, « l'enseignement sera ce que le feront les professeurs ». Il faut méditer ces lignes que Jean Guéhenno consacre au professeur placé devant un petit nombre d'élèves: « A mesure qu'un maître s'adresse à moins d'élèves, tout se pénètre de raison. Alors, il trie les esprits, les traite chacun selon son pouvoir et son mérite. Il enseigne une méthode bien plus qu'un savoir. Il apprend à apprendre. Il forme les esprits à la découverte. Il oblige à reconnaître qu'on sait toujours moins qu'il n'y a à savoir et, au-delà des certitudes déjà acquises, montre la marge de l'incertitude et des mystères qui commande le doute et la tolérance. Il entretient la plus grande vertu des hommes, la curiosité et le désir. Il les met, si on peut dire, en état de vérité, non qu'il prétende la leur révéler, mais il les rend capables de l'espérer et de la chercher². » Puissent les maîtres, même si les conditions idéales ne sont pas remplies, s'inspirer de cette pensée pour la réalisation de la mission de l'école secondaire!

A. PERRENOUD

¹ *Education nationale*, du 6 juin 1963.

² Ouvrage cité (note 2, page 42).